

CHRISTIAN DIOR
Société Européenne au capital de 361 015 032 euros
Siège social : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris
582 110 987 RCS Paris
(la « Société »)

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 NOVEMBRE 2026**

PREMIERE RESOLUTION

Ratification de la modification du paragraphe relatif à la participation en assemblée générale de l'article 17 des statuts, à l'effet de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions règlementaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale et conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce, **ratifie** la modification du troisième alinéa du paragraphe « *Participation* » de l'article 17 des statuts opérée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 27 juillet 2026, à l'effet de le mettre en conformité avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, comme suit :

Ancienne rédaction : « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

Nouvelle rédaction : « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société anonyme et des termes du projet de transformation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société anonyme établi par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2026 et déposé au Greffe du tribunal des activités économiques de Paris expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation, indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société anonyme, et comportant en annexe le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- du rapport du commissaire à la transformation nommé par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal des activités économiques de Paris ;

après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées à l'article 66, § 1 dudit règlement, ainsi qu'à l'article L. 229-10 al. 1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société européenne en société anonyme ;

et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société anonyme n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
 - la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;
 - le capital de la Société restera fixé à la même somme et demeurera divisé en un même nombre d'actions, étant précisé que le même nombre de droits de vote restera attaché à chaque action ;
 - la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société anonyme et que les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société anonyme ;
 - sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution, le mandat de chacun des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au jour de la transformation se poursuivra dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir ;
 - sous réserve de l'adoption de la sixième résolution, le mandat des Commissaires aux comptes de la Société en cours au jour de la transformation se poursuivra dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir ;
 - sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société européenne par toutes les Assemblées générales de la Société et en vigueur au jour de la réalisation de la transformation de la Société en société anonyme bénéficieront automatiquement au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme et continueront de produire tous leurs effets postérieurement au jour de ladite réalisation ;
1. **approuve**, sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution, la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, approuve les termes du projet de transformation de la Société ainsi que du rapport à l'Assemblée générale arrêtés par le Conseil d'Administration, et prend acte que cette transformation de la Société en société anonyme prendra effet à la date de réalisation de la condition suspensive susvisée ;
 2. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société anonyme et plus généralement faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la transformation.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du projet de transformation de la Société en société anonyme établi par le Conseil d'Administration en date du [23] septembre 2026 et déposé au Greffe du tribunal des activités économiques de Paris expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société anonyme et comportant en annexe le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
 - du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
1. **prend acte** qu'à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme sa dénomination sociale « Christian Dior » sera suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA ».
 2. **adopte**, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme.

Ces statuts, dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée générale, deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme résultant de son immatriculation.

QUATRIEME RESOLUTION

Confirmation de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs antérieurement conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme de société européenne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide**, sous réserve de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme objet des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, de confirmer, en tant que de besoin, au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur, telles que conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société européenne par les Assemblées générales antérieures.

CINQUIEME RESOLUTION

Confirmation de la poursuite des mandats des membres du Conseil d'Administration

En conséquence des deuxième et troisième résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **confirme** en tant que de besoin la poursuite des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au jour de la transformation dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir.

SIXIEME RESOLUTION

Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions

En conséquence des deuxième et troisième résolutions et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **confirme** en tant que de besoin la poursuite des mandats des Commissaires aux comptes en cours au jour de la transformation de la Société dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *